AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2401
FR0010908533-FS1035

21 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 218 376 actions EDENRED[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation d'actions EDENRED à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 950 ADR EDENRED, (ii) 129 026 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce, (iii) 194 776 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 545 284 actions EDENRED détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 709 229 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 243 331 707 actions représentant 248 730 804 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.